

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE n°3**  
**PRODUCTIONS IMMOBILISÉES : TRAVAUX EN RÉGIE**  
**ANNULE ET REMPLAC EPRECEDENT ENVOI POUR ERREUR MATERIELLE**

L'an deux mille vingt-cinq, et le neuf décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

**PRÉSENTS** : BEHOTEGUY Maïder - DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève - DIBON Odette -TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - Dominique DARGUY

**EXCUSÉS** : LAMOTE Jean-Baptiste - CELHAY Martine - LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - BIDART Thibault

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Odette DIBON

La Maire explique au Conseil Municipal que les travaux en régie, nommées dorénavant « productions immobilisées » correspondent à des travaux réalisés par le personnel communal et dont les matériaux ou matériels sont achetés ou loués directement par la collectivité. Ces immobilisations se valorisent et se comptabilisent en section de fonctionnement en prenant en compte ces charges de productions ainsi que celles du personnel, correspondant au coût de production.

Tout au long de l'exercice, les heures réalisées par les agents du service technique communal ont été répertoriées sur 2 principales opérations :

- les travaux de réhabilitation du complexe sportif du stade pour les années 2024 et 2025,
- les travaux du local commercial situé au rez-de-chaussée de la maison Germain réalisés cette année.

L'état de ces travaux est présenté aux Conseillers. Ces travaux améliorant le patrimoine de la commune, ils sont intégrés en dépenses d'investissement par une opération d'ordre qui permet également de neutraliser ces dépenses de fonctionnement par une recette de fonctionnement de même montant. Pour cela, une décision modificative doit être votée qui intègre également un virement de crédit entre 2 opérations d'investissement afin d'intégrer un nouveau devis concernant la création du nouveau site internet de la commune.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DÉCIDE** de voter la décision modificative n°3 suivante :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2113 (21) - 227 : Terrains aménagés autres q	-620,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	69 551,93
2131 (040) : Bâtiments publics	62 321,21		
2135 (040) : Instal.géné.,agencements,aménag	7 230,72		
2188 (21) - 223 : Autres immobilisations co	620,00		
	<b>69 551,93</b>		<b>69 551,93</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	69 551,93	72 (042) : Production immobilisée	62 321,21
		72 (042) : Production immobilisée	7 230,72
	<b>69 551,93</b>		<b>69 551,93</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>139 103,86</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>139 103,86</b>

La Maire,

Maïder BEHOTEGUY

